

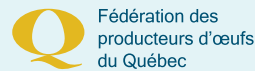
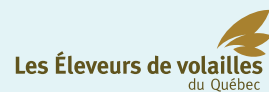
Instructions générales des protocoles de biosécurité

EN SITUATION COURANTE, DE VIGILANCE ET D'URGENCE POUR TOUS LES INTERVENANTS DU SECTEUR AVICOLE QUÉBÉCOIS

L'EQCMA met en place des protocoles de biosécurité afin de sensibiliser tous les intervenants du secteur avicole québécois à leur application en situation courante, de vigilance ou d'urgence sanitaire. Ces protocoles sont inclus dans un plan de mesures d'urgence sanitaire développé en collaboration avec les différents partenaires de l'EQCMA dans le but de collaborer avec les autorités gouvernementales à la surveillance, la prévention et l'intervention contre des maladies avicoles ciblées. Les mesures comprises dans ces protocoles sont des recommandations de l'EQCMA qui visent à préparer un site de production avicole à la prévention et la gestion efficace de maladies d'importance¹ sous sa gestion ou déclarables² sous la responsabilité de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Les protocoles peuvent être consultés au eqcma.ca.

LES PARTENAIRES DE L'EQCMA



Cette initiative a été rendue possible grâce au financement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

¹ Les maladies d'importance sous la gestion de l'EQCMA sont la laryngotrachéite infectieuse et la mycoplasmosse à *Mycoplasma gallisepticum*.

² Les maladies avicoles déclarables à l'ACIA sont l'influenza aviaire faiblement pathogène de souches H5 ou H7, l'influenza aviaire hautement pathogène, la forme virulente de la maladie de Newcastle, la typhose et la pullorose.

LES TROIS NIVEAUX DE BIOSÉCURITÉ

Biosécurité en situation courante (niveau vert)

Ces mesures sont destinées à être appliquées **en tout temps** pour prévenir l'introduction ou la propagation de toute maladie sur les sites de production avicole. Ces protocoles sont à la base de toute intervention de l'EQCMA, autant pour les maladies d'importance sous sa gestion que pour les maladies déclarables. Les protocoles d'intervention destinés à la gestion des maladies d'importance décrivent spécifiquement leur utilisation et toute autre mesure complémentaire pour le contrôle particulier d'une maladie ciblée.

Biosécurité en situation de vigilance (niveau jaune)

Ces mesures ciblent les périodes où le **risque de contagion des maladies** d'importance ou des maladies déclarables **est augmenté** en raison de leur présence chez les oiseaux domestiques ou sauvages. Leur application est demandée par l'EQCMA pour prévenir l'introduction de ces maladies sur les sites de production avicole.

Biosécurité en situation d'urgence (niveau orange)

Ces mesures permettent de **limiter la dissémination des maladies** déclarables de l'ACIA. L'EQCMA peut demander l'application des protocoles dès la suspicion d'une maladie déclarable sur un site de production avicole, en attente ou sous enquête par l'ACIA, ou à tout moment lorsqu'une de ces maladies est identifiée à risque pour les sites de production avicole situés dans une zone donnée.

LES ZONES DE BIOSÉCURITÉ D'UN SITE DE PRODUCTION

Les protocoles de biosécurité sont destinés à contrôler les zones de biosécurité distinctes d'un site de production avicole afin de limiter l'accès et la circulation du personnel, des visiteurs, des véhicules et des équipements.

Chaque producteur est responsable de définir préalablement ces zones de biosécurité pour son site de production. La préparation d'un schéma du site de production permet de relever les éléments clés de l'exploitation agricole, les flux de circulation, les endroits qui créent des difficultés quant à la gestion du site et les modifications qui peuvent être apportées pour améliorer les pratiques de biosécurité. **Le schéma de chaque site de production doit être élaboré en désignant trois zones de biosécurité.**

Zone d'accès contrôlée (ZAC) ou cour

La ZAC (cour) vise la gestion de l'entrée, du déplacement et de la sortie des véhicules et des personnes sur le site de production. Elle inclut tous les bâtiments qui servent directement à la production avicole, comme les poulaillers, les entrepôts d'aliments, de litière et de fumier et les dépôts de cadavres d'oiseaux. Le stationnement des visiteurs et des employés, la maison familiale, les structures qui ne servent pas à entreposer le matériel et l'équipement de production, comme l'atelier mécanique ou le hangar (machineries agricoles, remisage, etc.), constituent des entités distinctes à l'extérieur de la ZAC (cour). Le bureau est situé à l'intérieur ou à l'extérieur de la ZAC (cour) selon la fonction qui lui est désignée ; il est soumis aux mesures de biosécurité de l'endroit où il se situe.

Zone d'accès restreint (ZAR) ou poulailler

La ZAR (poulailler) est contenue dans la ZAC (cour) et vise la gestion des risques associés aux contacts des animaux. Elle inclut tous les endroits où il peut y avoir des contacts directs avec et entre les oiseaux. Elle constitue une zone fermée qui isole les volailles de l'environnement extérieur et de l'exposition possible aux agents pathogènes provenant de l'extérieur. Elle est habituellement utilisée dans un poulailler, dans des poulaillers communicants ou dans une zone extérieure clôturée (parcours, enclos extérieurs, etc.) servant à l'élevage des oiseaux.

Point d'accès contrôlé (PAC) ou entrée

Le PAC (entrée) délimite visuellement le point d'entrée où les personnes, les équipements ou les véhicules circulent et pénètrent la ZAC (cour) ou la ZAR (poulailler). Des mesures de biosécurité appropriées y sont appliquées afin d'éviter d'introduire des agents pathogènes et de minimiser la propagation des maladies. Ces mesures peuvent inclure l'affichage, le verrouillage de l'accès, le nettoyage et la désinfection ou le changement de vêtements.

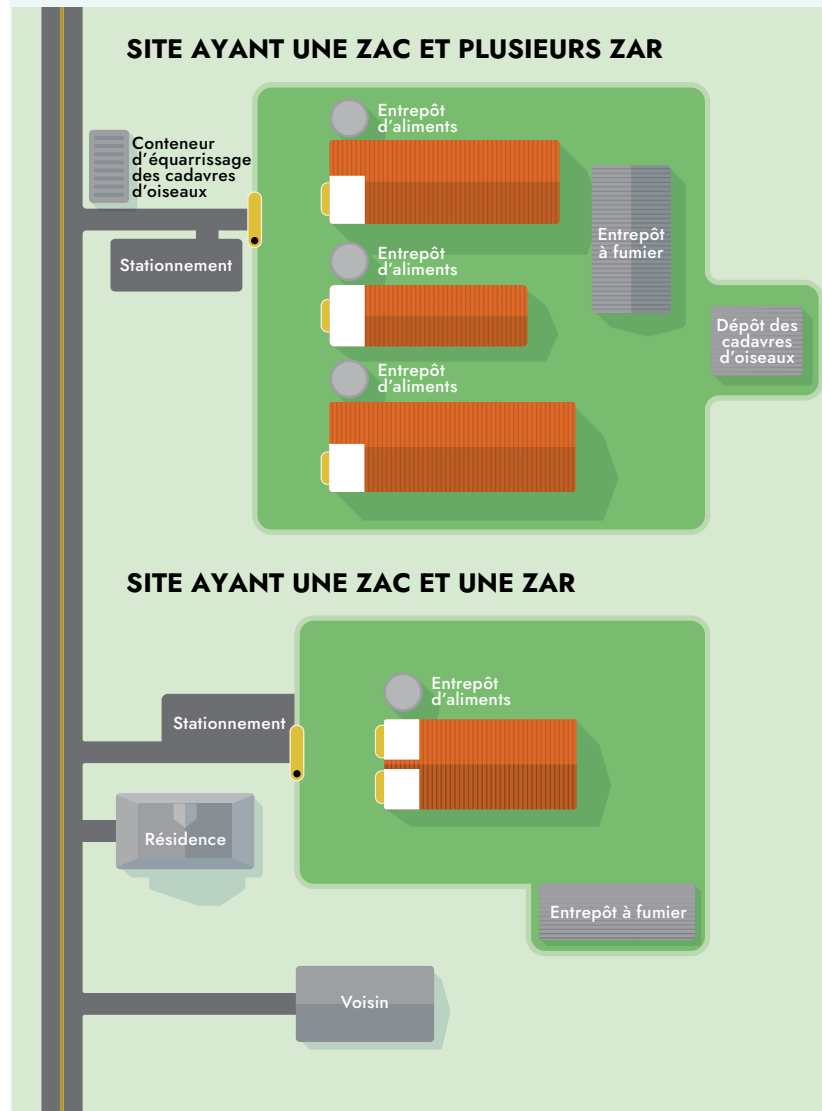
Les **PAC (entrées) de la ZAC (cour)** sont habituellement aménagés de la route, de la maison et de l'aire de stationnement. Les entrepôts d'aliments, de litière ou de fumier et les dépôts de cadavres d'oiseaux situés dans la ZAC (cour) peuvent avoir leur PAC (entrée) particulier.

Les **PAC (entrées) de la ZAR (poulailler)** sont habituellement situés aux points d'entrée et de sortie des personnes, du matériel, des équipements, des oiseaux vivants, des œufs et des cadavres d'oiseaux. Le **PAC (entrée) dédié aux personnes** inclut une zone de transition définie par deux ou trois espaces. La partie accessible à partir de la ZAC (cour) se nomme l'espace extérieur, elle est considérée comme contaminée, et la partie accessible à partir de la ZAR (poulailler) s'appelle l'espace intérieur, elle est considérée comme propre. Un troisième espace peut être inclus entre les deux premiers pour faciliter l'application des mesures de biosécurité, il se nomme l'espace intermédiaire. Le PAC inclut une ou plusieurs délimitations physiques ; elles sont préférablement complètes, comme un banc avec une cloison pleine touchant le sol ou une division murale. Des schémas décrivent les éléments à inclure à l'intérieur de ces espaces. L'emploi de la zone de transition à deux espaces est priorisé dans les protocoles de biosécurité étant donné sa prédominance dans les entrées (PAC) des poulaillers actuels.

Exemples des zones de biosécurité sur un site de production avicole

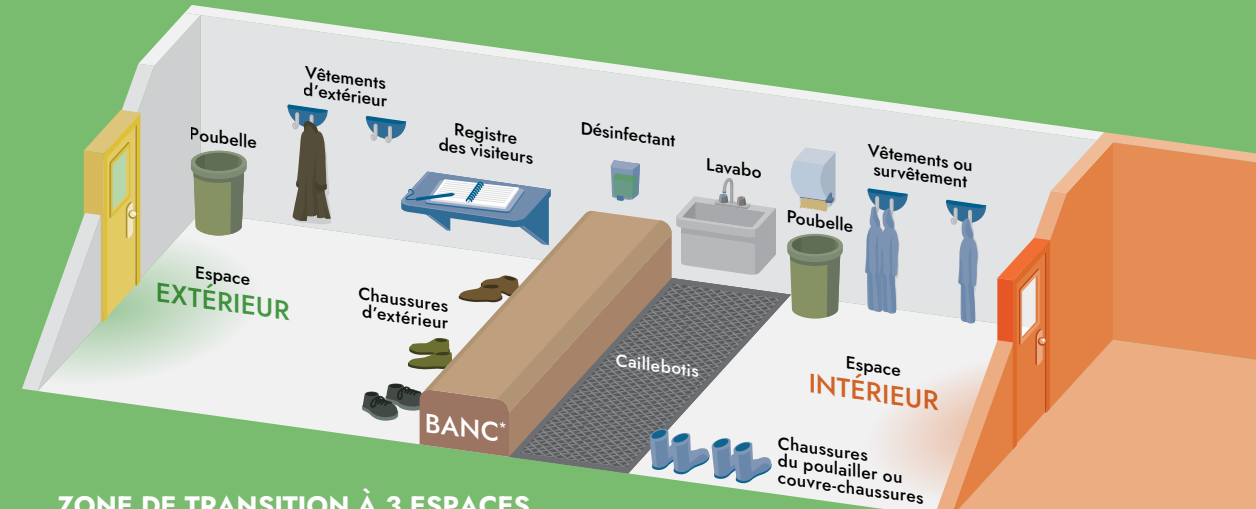
LÉGENDE

- **ZAC**
ou cour
- **ZAR**
ou poulailler
- Zone de transition**
- **PAC**
ou entrée

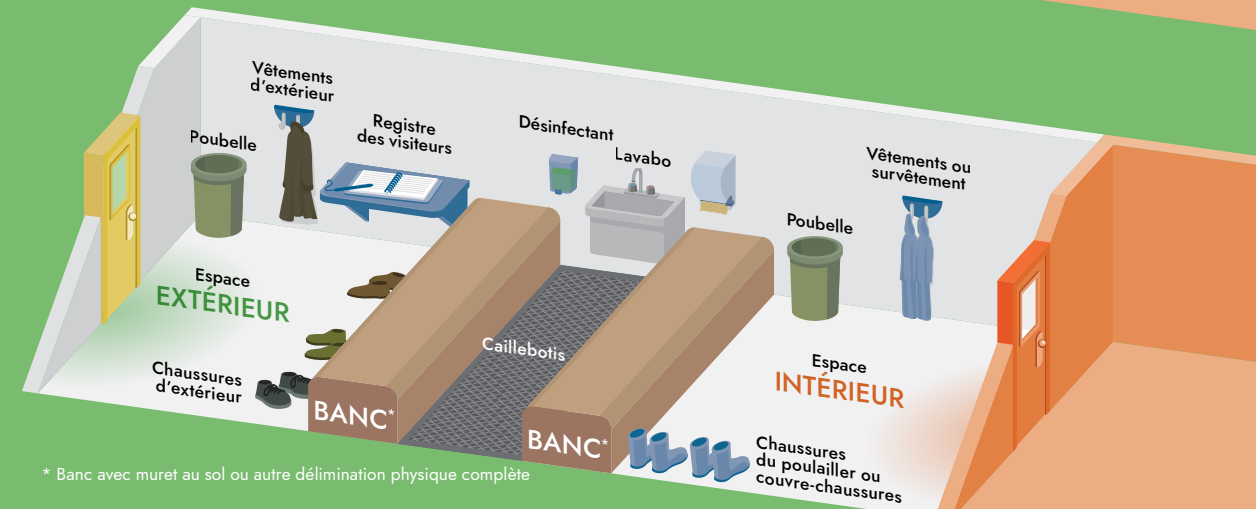


Schémas de zones de transition à 2 ou 3 espaces inclus dans un PAC (entrée) dédié aux personnes

ZONE DE TRANSITION À 2 ESPACES



ZONE DE TRANSITION À 3 ESPACES



* Banc avec muret au sol ou autre délimitation physique complète

LES CLIENTÈLES



Producteurs et employés au site de production

Pour le personnel et les véhicules du site de production qui accèdent en tout temps à la cour (ZAC) et au poulailler (ZAR). Comprend le producteur, l'éleveur et les employés du site de production.



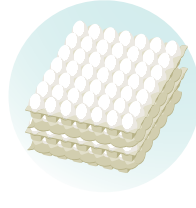
Visiteurs

Pour le visiteur et son véhicule qui accèdent à la cour (ZAC) et le visiteur qui entre dans le poulailler (ZAR) en cours de production. Comprend les médecins vétérinaires, les conseillers techniques, les auditeurs, les exterminateurs, le personnel d'entretien et le personnel de transfert, de vaccination, d'insémination, de capture partielle des volailles, etc.



Véhicules de service

Pour le conducteur et son véhicule qui accèdent à la cour (ZAC) et qui n'entrent pas dans le poulailler (ZAR) en cours de production. Comprend les transporteurs d'aliments, de volailles transférées, de fumier, de litière, de propane, de grains, etc.



Transporteurs d'œufs

Pour le transporteur et le véhicule de transport d'œufs qui accèdent à la cour (ZAC) et le transporteur qui entre dans l'entrepôt des œufs mais n'entre pas dans le poulailler (ZAR) en cours de production.



Livreurs de poussins et de dindonneaux

Pour le livreur et le véhicule de livraison de poussins et de dindonneaux qui accèdent à la cour (ZAC) et qui n'entrent pas dans le poulailler (ZAR) en cours de production.



Transporteurs de volailles destinées à l'abattage

Pour le transporteur et le véhicule de transport de volailles qui accèdent à la cour (ZAC) et le transporteur qui entre dans le poulailler (ZAR) en cours de production.

LES ACRONYMES

ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments
ÉPI	équipements de protection individuelle
EQCMA	Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles
MAPAQ	ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
ND	nettoyage et désinfection
NDLS	nettoyage, lavage, désinfection et séchage
PAC	point d'accès contrôlé
ZAC	zone d'accès contrôlée
ZAR	zone d'accès restreint
ZCP	zone de contrôle primaire
ZRP	zone à risque préliminaire

LES ÉTAPES DE CONTRÔLE D'UNE MALADIE DÉCLARABLE

Étape 1.

La déclaration d'une maladie déclarable de l'ACIA chez les oiseaux d'un site de production avicole :

- Le producteur ou son employé doit **communiquer immédiatement** avec un **médecin vétérinaire praticien** ou l'ACIA lors d'une augmentation soudaine du nombre d'oiseaux morts ou malades ou d'une diminution inexplicquée de la consommation d'aliments ou d'eau ou de la ponte;
- Le producteur ou le médecin vétérinaire praticien doit **immédiatement aviser** l'ACIA et l'office de commercialisation provincial ou l'**EQCMA** (1 88-VOLAILLE) lorsqu'une maladie déclarable est suspectée;
- Le médecin vétérinaire praticien et le laboratoire ont l'obligation de rapporter toute maladie déclarable auprès de l'ACIA et du **ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec** 1 844-ANIMAUX (264-6289).

Étape 2.

L'EQCMA fait ou demande la mise en place des étapes de son plan d'intervention :

- L'**instauration** d'une **zone à risque préliminaire (ZRP)** dans un rayon d'un minimum de 3 km autour du site suspect;
- La **recommandation** de l'application de **protocoles de biosécurité** du niveau adapté à chaque situation;
- Le **retrait de la ZRP** dès que l'**ACIA** désigne une **zone de contrôle primaire (ZCP)** ou lors de l'obtention d'un résultat négatif pour la maladie suspectée;
- Le partage avec l'ACIA d'information et du positionnement des sites de production avicole situés dans une ZCP.

Étape 3.

L'ACIA fait ou demande la mise en place des étapes de son plan d'intervention :

- La **réalisation** d'une **enquête** au site de production impliquant un questionnaire à remplir sur l'état de la situation, la prise d'échantillons et un retraçage des mouvements;
- La **restriction de déplacement** sur les lieux et les sites en lien épidémiologique suivant la désignation à haut risque ou la confirmation d'une maladie déclarable;
- Le **dépeuplement, l'élimination des cadavres d'oiseaux**, la validation du nettoyage et de la désinfection et l'indemnisation du site infecté;
- L'**instauration** d'une **ZCP** autour du site confirmé être infecté par une maladie déclarable;
- La **surveillance de la maladie déclarable** chez les oiseaux des sites avicoles situés dans la ZCP ou en lien épidémiologique avec le site infecté;
- L'**émission de permis** généraux ou spécifiques qui décrivent les exigences de biosécurité pour les déplacements de la volaille, de ses produits et des objets connexes dans une ZCP.

ACIA – Bureaux de santé animale du Québec

Durant les heures de service (8 h 30 à 16 h 30), communiquer avec le bureau de district le plus près du site de production. En dehors des heures de service, appeler la ligne d'urgence au 450 768-6763 et laisser un message sur le répondeur.

Chicoutimi	Québec
418 698-5506	418 648-7373
Saint-Hyacinthe	Lacolle
450 768-1500	450 246-4125
Rimouski	Sherbrooke
418 722-3032	819 564-5509
Mirabel	Rouyn-Noranda
450 420-3774	819 762-5211
Victoriaville	Montréal
819 752-5354	514 283-8888, poste 4367

LES DÉFINITIONS D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE, DE VISITES ET DE SITES DE PRODUCTION

Équipements de protection individuelle

Ils sont les survêtements, les couvre-chaussures, les gants, les bonnets, les masques, les lunettes de protection ainsi que les vêtements et les chaussures dédiés aux poulaillers (ZAR) ou à la cour (ZAC).

Visite

Action de se rendre à un site de production pour procéder à un échange, une livraison, une collecte, un service, un examen, une consultation, une inspection, une réparation, etc.

Visite essentielle

Visite dont les actions ou le service rendu permettent le maintien de la production avicole (médecin vétérinaire, conseiller technique, auditeur, exterminateur, personnel d'entretien, personnel de transfert, de vaccination et d'insémination de la volaille, transporteurs d'aliments, d'œufs, de volailles transférées, de cadavres d'oiseaux, de fumier, de litière, de propane, de grains, livreurs de poussins et de dindonneaux, transporteurs et personnel de capture de volailles pour l'abattage, etc.).

Visite non essentielle

Visite dont les actions ne contribuent pas au maintien de la production avicole (ami, invité, conseiller aux ventes, etc.).

Visite urgente

Visite qui vise à gérer un enjeu de bien-être animal ou de santé et de sécurité du personnel (médecin vétérinaire, électricien, plombier, pompier, personnel ambulancier et paramédical, etc.).

Site de production

Parcelle de terre faisant partie du terrain où les volailles sont élevées, gardées, regroupées ou abattues; le lieu est défini par des titres fonciers ou, en absence de ces derniers, par des coordonnées géoréférencées.

Site de production lié

Site de production qui a en commun ou qui partage sur une base régulière des oiseaux, des personnes, des véhicules, des équipements ou du matériel avec un site de production suspect.

Site de production suspect

Site de production avicole déclaré suspect d'une maladie d'importance¹ ou déclarable² aux instances responsables de leur gestion par le producteur, son employé ou un médecin vétérinaire.

¹ Les maladies d'importance sous la gestion de l'EQCMA sont la laryngotrachéite infectieuse et la mycoplasme à *Mycoplasma gallisepticum*.

² Les maladies avicoles déclarables à l'ACIA sont l'influenza aviaire faiblement pathogène de souches H5 ou H7, l'influenza aviaire hautement pathogène, la forme virulente de la maladie de Newcastle, la typhose et la pullorose.